



**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 49/2025

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Aménagement de l'accueil suite à l'étude ergonomique du CDG

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

CONSIDERANT que suite à l'étude ergonomique effectuée par le CDG, il a été décidé de réaménager la banque d'accueil de la Communauté de communes.

CONSIDERANT qu'il convient de présenter un plan de financement et de demander les subventions correspondantes.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales TTC		Recettes totales	
Coût du réaménagement de la banque d'accueil	1 351,68€	Subvention fonds de prévention CDG	1 081,34€
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans	270,34€
TOTAL	1 351,68€	TOTAL	1 351,68€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans,

Jean-Marc LESCOUTE

